

*Questions orales*

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, j'ignore combien de temps cela prendra. Je suis plutôt habitué à la façon théâtrale dont le député pose parfois des questions quand il devrait le faire de façon plus sérieuse. Le fait est que nous avons pris plusieurs mesures à cet égard. Nous avons déjà reconnu avoir demandé de l'aide. Nous n'avons pas essayé de cacher la situation. Nous avons demandé au vérificateur général de nous aider à propos de ce programme. Il a eu l'amabilité d'accepter. Il était prêt à charger ses employés d'examiner un millier de dossiers et de consacrer environ quatre heures et demie à chacun d'eux, alors que, comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvions y consacrer nous-mêmes qu'une vingtaine de minutes.

Nous sommes prêts à témoigner au comité des comptes publics quand le vérificateur général publiera son rapport. Pour ce qui est de recouvrer cet argent, nous avons fait une campagne de publicité pour annoncer notre intention de prendre des mesures en ce sens. Nous avons jugé bon d'avertir les intéressés que nous serions plus sévères à l'avenir. Le chiffre des poursuites est passé de 2,000 à 7,000. Le nombre de sanctions administratives a augmenté d'environ 100,000 en un an. Nous prenons donc des mesures. Mais ce n'est pas la solution au problème des paiements en trop, monsieur l'Orateur. Il faut plutôt instaurer un mécanisme de contrôle quelconque pour rendre le système aussi parfait que possible.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, maintenant, nous parlons d'un mécanisme de contrôle. Je me rappelle avoir entendu le ministre dénigrer l'équipe de détection des fraudes. Peut-il dire à la Chambre et au peuple canadien quelles mesures il a prises pour former une équipe de détection des fraudes qui soit plus efficaces? Ou bien est-il prêt à oublier le problème, et ce aux dépens des contribuables canadiens? Que peut-il nous dire à propos de l'équipe de détection des fraudes, qui était très efficace, si j'ai bien compris?

**M. McGrath:** Elle était tellement efficace que le gouvernement a dû la faire disparaître.

**M. Cullen:** Monsieur l'Orateur, au lieu de restreindre les activités de ce qu'on appelait l'équipe de détection des fraudes et de nous concentrer sur certaines régions du pays, nous avons pensé qu'il valait mieux étendre nos activités de dépistage à tout le pays. Après la disparition de l'équipe de détection des fraudes, le nombre de poursuites est passé de 2,000 à 7,000; le nombre de violations de la loi que nous avons découvertes est passé de 327,000 à 447,000. Il est donc faux de prétendre que les activités de l'équipe de détection des fraudes risquent d'embarrasser le gouvernement.

**M. Alexander:** C'est vous qui l'avez dit, pas moi.

**M. Cullen:** Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur. Encore une fois, le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites.

\* \* \*

● (1427)

### LES POSTES

LES ADJOINTS NOMMÉS POUR AIDER LE MÉDIATEUR-ARBITRE À RÉGLER LE CONFLIT DU TRAVAIL

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant du Travail.

[M. Alexander.]

Le ministre peut-il confirmer qu'à la suite de pourparlers qui ont eu lieu depuis vingt-quatre heures, le gouvernement a accepté de nommer deux adjoints au médiateur-arbitre chargé de régler le conflit des postes dont l'un sera nommé par le Syndicat des postiers du Canada et l'autre par le ministère des Postes?

**L'hon. André Ouellet (ministre suppléant du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note de la proposition très constructive du Congrès du travail du Canada. J'en ai discuté avec le médiateur-arbitre qui lui trouve beaucoup de mérite. Si le syndicat des employés et l'employeur le désirent, je suis disposé à nommer deux adjoints dont l'un sera recommandé par une partie et l'autre par l'autre partie, pour aider le médiateur-arbitre au cours des négociations.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Peut-il nous dire si le gouvernement s'est irrévocablement engagé à ne retirer au syndicat aucun des avantages qu'il a déjà acquis, lorsque certains des articles complexes de la convention qui lie présentement le ministère des Postes et le SPC seront abordés et interprétés par le juge Tremblay et ses deux adjoints.

[Français]

**L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes):** Monsieur le président, j'aimerais d'abord informer la Chambre que notre effectif aux Postes est retourné au complet au travail ce matin, et j'espère que nous pourrions livrer le courrier dans le plus bref délai possible. En réponse à la question posée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby, je dois dire de la part du ministre des Postes qu'il peut compter sur ma collaboration pour la nomination d'une personne qui pourrait assister le médiateur-arbitre qui a été nommé par le ministère du Travail. Monsieur le président, ce n'est pas dans les habitudes du ministère des Postes, lorsqu'on négocie avec les employés, de leur retirer les droits déjà acquis. Je peux assurer la Chambre que si, par exemple, il y a 56,000 griefs en suspens dans le moment, c'est simplement parce qu'il faudrait clarifier probablement la rédaction de la convention collective, et aussi en préciser l'interprétation. Je crois que la suggestion qui vient d'être faite d'adjoindre au médiateur-arbitre deux personnes qualifiées pour lui aider à clarifier et à préciser les dispositions de cette convention collective est bonne.

[Traduction]

**M. Broadbent:** J'aimerais que le ministre des Postes soit un peu plus précis. En proposant que l'on nomme deux autres personnes, l'une du SPC et l'autre du ministère des Postes, je songeais aussi au fait que les syndiqués craignent actuellement—et avec raison, compte tenu de la loi qui a été adoptée—qu'on ne leur retire des droits acquis. Le ministre pourrait-il affirmer sans équivoque que tel ne sera pas le cas?

Je répète ma question. Le ministre est-il d'accord pour confier au juge Tremblay et aux deux autres personnes chargées d'interpréter les clauses épineuses, un mandat stipulant que, quelle que soit leur interprétation, les travailleurs ne perdront aucuns droits ou avantages?